



Assemblée générale

Soixante-huitième session

64^e séance plénière

Mardi 10 décembre 2013, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

En l'absence du Président, M. Tommo Monthe (Cameroun), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 35.

Point 69 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme

Réunion commémorative à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Vice-Secrétaire général.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je suis heureux de voir une si grande salle remplie d'un public si nombreux.

Avant de faire ma déclaration officielle, je voudrais raconter une histoire. Je donnais alors des cours et des conférences sur les droits de l'homme dans mon pays, la Suède. Une femme qui m'avait vu à la télévision m'a envoyé une brochure qu'elle gardait dans sa bibliothèque depuis des années, en fait depuis 1950. Il s'agissait de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948. Elle avait assisté à un séminaire à New York et avait acheté cette

petite brochure pour l'importante somme de 25 cents. Elle disait qu'une femme présidait la séance et était si gentille qu'elle était allée la voir par la suite pour lui demander un autographe. Parce que, selon elle, je parlais très bien des droits de l'homme, elle tenait à me donner la brochure. Elle me l'a donc envoyé, et quand je l'ai ouvert, il y avait là, écrit sur la troisième page : « Avec mes bons vœux, Eleanor Roosevelt ». C'est quelque chose, non? Depuis, je la conserve bien à l'abri dans un coffre à la banque.

Si je raconte cette histoire, c'est pour dire que les gens partout dans le monde attendent de nous que nous honorions nos obligations en matière de droits de l'homme. Ils savent ce qui est bien et ce qui est juste, et ils ont des petites brochures dans leur bibliothèque, mais au fond de leur cœur, ils sont persuadés qu'il nous faut continuer de croire dans la valeur égale des personnes et dans les principes et les buts et valeurs qui sont ceux de cette Organisation.

C'est réellement un grand plaisir pour moi de prendre part à cette cérémonie. Le Secrétaire général avait prévu d'être ici, mais il est sur le chemin du retour de Johannesburg où il a assisté à une cérémonie du souvenir en l'honneur de Nelson Mandela, l'un des plus grands champions des droits de l'homme de tous les temps. Le Secrétaire général adresse à chacun de vous

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-61067(F)



Document adapté

Merci de recycler



ses meilleurs vœux et félicite les lauréats du Prix des droits de l'homme d'aujourd'hui.

Je tiens à lui faire écho et rendre hommage aux militants, avocats et défenseurs des droits de l'homme qui sont ici aujourd'hui ou ceux qui, des quatre coins de la planète, sont avec nous en esprit. Chacun de vous contribue à sa façon à garantir la liberté et la protection, qui sont le droit naturel de toute personne. Les défenseurs des droits de l'homme mettent les gouvernements au défi d'honorer leurs obligations, de renforcer l'état de droit, d'autonomiser les femmes et les filles et de définir un nouvel espace pour l'action que nous menons en faveur des droits de l'homme en axant leur attention sur les problèmes négligés et les personnes marginalisées. Ils méritent d'être reconnus aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies.

Les droits de l'homme sont un élément essentiel de l'identité et de la mission de l'Organisation. Ils représentent l'un des trois piliers sur lesquels repose l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme, qui sont tous les trois intimement liés et interdépendants. Dans la Charte des Nations Unies, il est dit que nous, peuples des Nations Unies, sommes résolus à proclamer de nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne. Toute notre action découle de ce principe essentiel. L'Organisation des Nations Unies s'est engagée à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme de tous, sans aucune distinction. Quand notre action ne répond pas aux engagements pris en faveur de la dignité et de la valeur de la personne humaine, nous sommes tous diminués, et nous nous éloignons de la Charte.

Depuis l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme par l'Assemblée générale il y a 65 ans aujourd'hui, d'énormes progrès ont été enregistrés. Nous disposons aujourd'hui d'un large corpus de lois et de règles en matière de droits de l'homme, de toute une gamme de mécanismes pour s'assurer du respect des droits de l'homme, et d'une présence accrue d'experts sur le terrain partout dans le monde.

Cette année marque aussi le vingtième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Vienne de 1993, avec sa vision audacieuse des droits de l'homme – économiques, sociaux, politiques et civils – et, bien sûr, crucialement, la création du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui a été la concrétisation de rêves caressés de longue date par beaucoup. En 2006 fut créé le nouveau Conseil des

droits de l'homme. La prise de conscience des droits de l'homme n'a jamais été aussi nette. Parallèlement, il nous faut admettre, ce qui est manifestement douloureux pour tous, qu'un nombre incalculable de personnes dans le monde ne jouissent toujours pas de leurs droits de l'homme.

La pauvreté, les inégalités et les crises économiques continuent de faire que des gens ont faim, n'ont pas de domicile et pas d'emploi. La répression et la mauvaise gouvernance ont maintenu les populations à l'écart des décisions qui les concernent au premier chef. Le terrorisme, l'extrémisme et les vagues de brutalité ont engendré la peur et des cercles vicieux de haine et de violence.

Dans les situations de conflit armé, nous continuons d'assister à des violations à grande échelle des droits de l'homme et du droit international humanitaire. C'est aux États Membres de l'ONU qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les droits de l'homme et d'empêcher qu'ils soient violés au niveau national. Ce sont les États qui doivent prendre les mesures qui s'imposent lorsque l'incapacité d'autres États à honorer leurs engagements conduit à des violations et des atrocités à grande échelle. Nous devons tous en faire davantage, en premier lieu par le biais de l'Examen périodique universel, pour veiller à ce que les États s'acquittent de leurs responsabilités. Cela signifie également que nous devons faire en sorte que les individus qui coopèrent avec l'ONU ne soient pas victimes d'intimidation ou de harcèlement. Les peuples du monde doivent jouir de leur liberté naturelle de faire des démarches auprès de cette Organisation, qui a été créée pour eux.

Le Secrétaire général et moi-même sommes convaincus que la liberté et la capacité des peuples à communiquer librement avec nous sont essentielles à la solidité et à la pertinence de notre Organisation. Nous avons une responsabilité collective de faire respecter et de protéger cette liberté et cette capacité. Le système des Nations Unies, pour sa part, est déterminé à mieux faire. Nous avons commencé à appliquer les droits de l'homme en amont, par l'intermédiaire de plans d'action, pour assurer des interventions préventives dès lors qu'il existe un risque de violations des droits de l'homme à grande échelle.

Pour commencer, le Secrétaire général a récemment envoyé à tout le personnel de l'ONU un message réaffirmant la détermination du système des Nations Unies d'identifier les risques émergents et

d'aider les autorités nationales à prendre rapidement des mesures essentielles en cas de violations des droits de l'homme. Nous nous engageons également à porter les violations éventuelles à l'attention des organes concernés de l'ONU et des organisations régionales compétentes lorsque les autorités nationales ne peuvent pas ou ne veulent pas intervenir.

Les droits de l'homme sont notre meilleur signal d'alerte rapide des calamités et crises qui s'annoncent. Lorsque nous analysons les conflits survenus au cours des 50 dernières années, nous voyons que très souvent – et même dans la majorité des cas –, ils commencent par des violations des droits de l'homme. Pourquoi alors ne pourrions-nous pas agir plus énergiquement dès ce stade, plutôt qu'attendre que la maison brûle? À cet égard, nos pensées aujourd'hui vont en particulier aux victimes des atrocités qui se déroulent en République centrafricaine. Notre appel spectaculaire, dont l'Assemblée se souvient, à apporter notre assistance collective à un État prêt à s'effondrer doit continuer de résonner haut et fort en cette journée anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

À l'avenir, nous devons également faire de notre mieux pour veiller à ce que les droits de l'homme soient pris en compte dans le programmes de développement pour l'après-2015 auxquels les États Membres sont en train de réfléchir. Nous avons une formule : il ne peut y avoir de paix sans développement, il ne peut y avoir de développement sans paix, et il ne peut y avoir ni paix ni développement sans respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

L'état de droit comme les droits de l'homme sont autant des produits que des facteurs du développement. C'est en accordant une attention soutenue aux institutions de gouvernance et à l'état de droit que nous pourrions avancer à grands pas vers une paix et un développement durables. Nous devons rester dans le droit chemin du respect des droits de l'homme, en nous aidant de l'apprentissage des droits de l'homme et de l'éducation dans ce domaine.

Comme je l'ai déjà dit, Nelson Mandela personnifiait tout ce que nous venons de dire. Comme il l'a déclaré, « Personne ne naît haïssant une autre personne à cause de la couleur de sa peau, de ses origines ou de sa religion. Si les gens peuvent apprendre à haïr, on peut leur enseigner aussi à aimer, parce que l'amour naît plus naturellement dans le cœur de l'homme que

son contraire. » Ces sages paroles nous rappellent à tous la mémoire de Nelson Mandela.

Pour terminer, je voudrais dire que la réussite de nos efforts, autour de laquelle s'articulent les buts et principes de l'ONU, pourra être une réalité grâce à la détermination des États Membres, à l'action de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme et à la poursuite du renforcement du système des Nations Unies. C'est ensemble que nous nous y attelons, et ce n'est qu'ensemble que nous réussirons – si nous sommes unis dans la quête d'une vie digne pour tous.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général de sa déclaration.

M. John Ashe, Président de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, s'est rendu à Pretoria pour les raisons pressantes que l'Assemblée connaît, mais il est avec nous dans l'esprit, puisqu'il m'a autorisé à prononcer une déclaration en son nom, ce que j'ai maintenant la responsabilité et le plaisir de faire.

« Ce jour, il y a 65 ans, notre Assemblée générale a adopté l'un des documents les plus importants de l'histoire du monde : la Déclaration universelle des droits de l'homme. Prenons le temps de nous souvenir que trois ans à peine après la création de l'Organisation des Nations Unies, les pays du monde ont, tous ensemble, réaffirmé leur foi dans l'universalité des droits de l'homme, principal pilier de l'Organisation et de la civilisation humaine tout entière.

En 1948, ce document, source d'inspiration et de motivation, est devenu la feuille de route d'une ONU naissante, en affirmant que les droits et libertés fondamentaux sont inhérents à tous les êtres humains – inaliénables et applicables à tous, en tout temps. Cette Déclaration universelle a donné corps à la prémisse audacieuse selon laquelle tous les hommes, quelles que soient les circonstances, naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Les répercussions de grande ampleur d'un tel document ne sauraient être sous-estimées. Il est inscrit au *Livre Guinness des records* comme « le document le plus traduit au monde ». À ce jour, il a été traduit en 416 langues et dialectes. Il transcende les frontières, a résisté à l'épreuve du temps et reste un témoignage édifiant de l'espoir, de la vision et du courage de ceux qui ont œuvré sans relâche à sa rédaction et à son adoption.

Plus important encore, il continue de guider les espérances et les rêves de millions de personnes dans le monde entier.

L'avènement de la Déclaration universelle marque un moment dont l'humanité peut être fière et constitue un signe de nos aspirations les plus élevées et les plus nobles. Plus de 60 ans plus tard, nous sommes en droit de célébrer l'ampleur de son influence – influence qu'elle exerce toujours – sur les lois, règles et normes tant nationales qu'internationales. Ce document a jeté les bases du corpus du droit international des droits de l'homme, qui définit notre expérience humaine commune et continue d'évoluer et de se développer aujourd'hui. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle, nous avons vu l'expansion d'un système complet et juridiquement contraignant visant la promotion et la protection des droits de l'homme grâce aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Ce système et les autres instruments, institutions et mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme fonctionnent tous sur la base des principes fondamentaux de l'universalité, de l'interdépendance, de l'indivisibilité, de l'égalité et de la non-discrimination, tel qu'énoncé pour la première fois dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Mais n'oublions pas que la véritable force d'un tel document réside dans sa mise en œuvre, et il nous faut prendre note que lorsque la Déclaration est ternie ou que les principes qui y sont énoncés ne sont pas respectés et appliqués, nous qui formons cette assemblée des nations sommes tous diminués.

Les violations persistantes des principes de la Déclaration sont légion. Trop souvent, nous, en tant que représentants du peuple, avons échoué à défendre et à respecter ces lois, normes et standards auxquels nous avons souscrit. Nous avons toujours des difficultés à mener notre action pour appliquer effectivement les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration. Partout dans le monde, nous constatons que les pauvres, les vulnérables, les populations marginalisées et les minorités sont continuellement victimes de discrimination sur la

base de leur race, sexe, langue, religion et statut socioéconomique.

Soixante-cinq ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de trop nombreuses personnes n'ont toujours pas droit à un niveau de vie suffisant pour garantir leur santé et leur bien-être. Ils sont trop nombreux ceux qui sont victimes de persécution, qui sont privés d'un accès égal à la justice et dont la personnalité juridique n'est pas reconnue. De trop nombreux femmes et enfants sont toujours victimes de la traite des êtres humains et de formes contemporaines d'esclavage et privés de leurs droits fondamentaux à la liberté, la sécurité et la dignité. Ces violations et d'autres surviennent trop souvent, et nous, à l'assemblée des nations, avons l'obligation – le devoir, en fait – d'y réagir et de prendre des mesures. Nous ne pouvons rester sans rien faire ou regarder ailleurs face à l'oppression et la discrimination. C'est l'essence même de ce que signifie faire partie de la famille humaine au sens large. Nous ne pouvons nous dérober face à l'injustice. Nous devons plutôt persévérer et triompher.

En 1993, des délégations se sont réunies à Vienne, en Autriche, à l'occasion de la Conférence mondiale des droits de l'homme, et ont adopté la Déclaration et le Programme d'action de Vienne par consensus. Cette conférence a marqué une décision collective de réaffirmer et renforcer l'attachement de la communauté internationale à la promotion et à la protection des droits de l'homme. L'une des recommandations concrètes de la Conférence aura été de créer le mandat d'un Haut-Commissariat aux droits de l'homme et, par la même, de renforcer et harmoniser la capacité de surveillance des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

À l'heure où nous célébrons cet anniversaire placé cette année sous le thème, « 20 ans d'action en faveur de vos droits », je voudrais féliciter et remercier M^{me} Navanethem Pillay et les anciens hauts commissaires et leurs bureaux de leur dévouement et détermination à relever les défis en matière de droits de l'homme à travers la planète; à veiller que les droits de l'homme sont intégrés et mutuellement renforcés dans tous les programmes des Nations Unies; à nouer des partenariats avec les parties prenantes

concernées, notamment les entités de l'ONU, les gouvernements et la société civile.

Je félicite aussi le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de servir de tribune aux victimes et aux survivants d'abus et de violations des droits de l'homme partout dans le monde. Malgré le problème des contraintes budgétaires persistantes, ainsi qu'en matière de ressources humaines, le Haut-Commissariat continue de travailler de façon fiable et efficace.

Au cours des 65 années qui se sont écoulées depuis la signature de la Déclaration, le monde a vu de nombreux champions des droits de l'homme, dont certains sont disparus et d'autres sont encore parmi nous. Par leur exemple, ces icônes ont défendu les principes énoncés dans la Déclaration et cherché à garantir les libertés et la dignité de tous dans le monde.

Dans cet esprit, saluons l'héritage et le travail effectué par le regretté Président Nelson Mandela, affectueusement connu sous le surnom de Madiba. Il a consacré sa vie à la promotion des droits de l'homme, de la dignité et de la liberté et, alors que nous sommes endeuillés par sa disparition, nous ne pouvons que prendre exemple sur lui. En 1988, Nelson Mandela et son ex-épouse Winnie Mandela ont reçu le Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme, celui-là même qui est décerné aujourd'hui.

Mandela nous a appris qu'il ne peut y avoir de véritable développement que si les individus jouissent à part égale des droits humains, de la démocratie, la dignité et la liberté. Aujourd'hui, nous saluons tous ceux qui ont lutté et qui se sont sacrifiés pour ces idéaux.

Nous sommes réunis ici pour honorer le mérite du courage, car derrière chaque violation des droits de l'homme se tient un défenseur des droits de l'homme œuvrant sans relâche pour la justice, la dignité et la décence. Les lauréats du Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme, en 2013, ont tous contribué de façon exceptionnelle à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques et du droit au développement dans leurs pays respectifs. Ils ont aidé à identifier les situations sur lesquelles il fallait agir. Ils veillent à ce que la voix des victimes de violations des

droits de l'homme soit entendue, et ils luttent contre l'impunité.

L'action menée par ces individus et ces institutions a non seulement un impact direct sur les situations en cause, mais elle est aussi la voix de la conscience sociale. Elle est pour nous source d'inspiration et montre l'exemple. Elle avertit les auteurs de violations que leurs actes ne seront ni tolérés ni ignorés.

Nous félicitons les lauréats de cette année de leur courage personnel et des contributions qu'ils ont apportées collectivement pour améliorer le sort de la famille humaine. J'ai l'insigne privilège de les honorer pour leur dévouement à la cause des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et de les remercier, ce faisant, des services qu'ils ont rendus à l'humanité."

En application de la décision 68/552 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 2013, je donne maintenant la parole au Président du Conseil des droits de l'homme, M. Remigiusz Achilles Henczel.

M. Henczel (Pologne), Président du Conseil des droits de l'homme (*parle en anglais*) : D'emblée, au nom du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, je voudrais rendre hommage à un homme remarquable, champion de la cause des droits de l'homme – Nelson Mandela, décédé il y a quelques jours. Sa vie est un véritable témoignage de ce qu'il est possible d'accomplir lorsque l'on fait preuve de force de caractère et de détermination, que l'on a une foi absolue en la nature humaine et en sa nation – dans son cas, l'Afrique du Sud –, et que l'on s'y consacre personnellement. Toute sa vie, Nelson Mandela se sera attelé à transmettre au monde entier un message de liberté, de démocratie, d'égalité, d'harmonie raciale et de dignité humaine. Laissons-nous inspirer par ses remarquables accomplissements, résumés par l'une de ses célèbres citations :

« Ce qui compte dans la vie, ce n'est pas tant d'avoir vécu mais la différence qu'on a faite dans la vie des autres. C'est cela qui donnera une signification à la vie que l'on mène. »

En tant que Président du Conseil des droits de l'homme, c'est pour moi un honneur que de prendre part aux célébrations de la Journée des droits de l'homme, et à la commémoration du soixante-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces célébrations coïncident avec le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action

de Vienne et de la création du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et revêtent donc cette année une signification particulière. Ces deux textes essentiels pour les droits de l'homme constituent une étape clef dans le combat mené en permanence pour le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, et ils doivent orienter nos efforts pour continuer de promouvoir la cause des droits de l'homme dans le monde. Nous parcourons cette longue route, jonchée d'énormes difficultés et obstacles, depuis que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle. Nous ne devons nous épargner aucun effort pour faire en sorte que la Déclaration et tous le corpus de droit international des droits de l'homme qu'elle a inspiré ne restent pas lettre morte.

Les progrès que nous avons accomplis jusqu'ici dans le domaine des droits de l'homme n'auraient pas été possibles sans les inlassables efforts de tous les valeureux militants des droits de l'homme, dont la plupart sont inconnus, qui ont osé faire entendre leur voix pour dénoncer les abus et les injustices et qui ont œuvré au sein de leurs communautés pour veiller au respect des droits de l'homme. C'est pourquoi, lorsque nous nous tournons vers l'avenir, l'une de nos priorités devrait être de préserver un endroit sûr pour garantir la participation efficace de la société civile au niveau national comme au plan international, notamment dans le cadre de la coopération avec les mécanismes consacrés aux droits de l'homme comme le Conseil des droits de l'homme.

Aujourd'hui, l'Assemblée prend acte de l'importance des nombreuses personnes et organisations qui, chaque jour, œuvrent dans le monde entier pour assurer la promotion et la protection de nos droits. À cet égard, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter les lauréats de l'édition 2013 du Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme qui sont présents ici aujourd'hui. Comme cela a déjà été mentionné, Nelson Mandela lui-même a reçu ce prix en 1988.

Nous vivons dans un monde en évolution rapide et toujours confronté à une crise complexe et multidimensionnelle. Cette crise a eu de graves répercussions sur les droits de l'homme dans le monde entier, sans exception, pesant sur la vie quotidienne de millions de personnes, en particulier sur les plus vulnérables. Si la communauté internationale souhaite rechercher des solutions durables et crédibles à ces problèmes, elle doit placer les êtres humains au centre de ses efforts. En effet, les événements de ces dernières

années nous ont montré que nous ne pourrions jamais jouir d'un développement ou d'une sécurité véritables tant que nous pourrions pas jouir de nos droits de l'homme.

Je voudrais, pour terminer, citer une fois de plus les sages paroles de Nelson Mandela : « Après avoir gravi une haute colline, tout ce qu'on découvre, c'est qu'il reste beaucoup d'autres collines à gravir. » Alors, gravissons-les ensemble.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Conseil des droits de l'homme de sa déclaration.

Conformément à la décision 68/522 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2013, M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, devait prendre la parole à la présente séance commémorative, mais, du fait de sa participation à la cérémonie organisée à la mémoire de Nelson Mandela, elle ne peut pas être des nôtres aujourd'hui.

Compte tenu de l'absence de M^{me} Pillay, je voudrais à présent demander aux membres s'ils acceptent que la parole soit donnée à M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme. En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide, sans créer de précédent, d'inviter M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, à faire une déclaration à la présente séance?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la décision qui vient d'être prise, je donne maintenant la parole à M. Šimonović.

M. Šimonović (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) (*parle en anglais*) : M^{me} Navi Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, se faisait véritablement une joie d'assister à cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale et avait, naturellement, toute intention de se trouver parmi nous aujourd'hui. Toutefois, il lui fallait être avec Nelson Mandela une dernière fois. En 1988, il y a exactement 25 ans, Nelson Mandela lui-même avait reçu le même Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme que nous décernons aujourd'hui.

Les anniversaires nous incitent à faire le bilan de nos réalisations mais également de nos échecs et de ce qu'il nous reste à accomplir. Cette année, nous avons matière à réflexion. Il y a 20 ans, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont été adoptés, faisant

fond sur la Déclaration universelle des droits de l'homme pour définir une vision audacieuse de la promotion et de la protection de ces droits. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui célèbre lui aussi son vingtième anniversaire cette année, est confronté à des exigences nouvelles et accrues, car les droits de l'homme sont de plus en plus importants dans le fonctionnement de l'ensemble du système des Nations Unies.

Il ne fait aucun doute que, globalement, le système des droits de l'homme des Nations Unies est considérablement plus robuste qu'il ne l'était en 1993. Les conventions et protocoles sont plus nombreux à être ratifiés par un nombre croissant d'États, et les mandats au titre de procédures spéciales sont eux aussi plus nombreux. Le Conseil des droits de l'homme est de plus en plus solide et de plus en plus réputé, d'autant que le deuxième cycle de l'Examen périodique universel est déjà bien entamé. Le système de justice internationale s'est développé et, naturellement, la société civile est plus forte et plus efficace. Mais en nous penchant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, rédigée alors que la mémoire des horreurs des deux guerres mondiales était encore vivace dans les esprits, mais également alors que la détermination de créer un monde meilleur pour tous était plus ferme que jamais auparavant, nous pouvons nous rendre compte que cette aspiration reste une promesse non tenue pour beaucoup trop de personnes dans le monde.

Les crises actuelles, notamment les violations massives des droits de l'homme et les déplacements massifs pendant les conflits, continuent de mettre à l'épreuve la communauté internationale et sa détermination à défendre les droits de l'homme. Les femmes continuent d'être victimes de discrimination et de violence, et les migrants continuent d'être traités comme des citoyens de deuxième catégorie, avec des autorités semblant ignorer le fait qu'ils ont les mêmes droits fondamentaux que tout un chacun. On espérait qu'au cours de la décennie qui a suivi l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme la xénophobie et le racisme pouvaient être vaincus, et ils étaient de fait en voie de l'être, mais aujourd'hui il n'y a pas de volonté clairement affichée de la part des autorités de s'attaquer à la xénophobie et aux formes de propagande raciste et autres formes de discrimination qui mènent au déni des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux des communautés minoritaires, et même à la violence à leur rencontre.

La Déclaration universelle des droits de l'homme garde autant de pertinence aujourd'hui que lorsqu'elle a été adoptée, mais ses auteurs étaient loin d'imaginer ce que serait le monde aujourd'hui; ni même ceux qui étaient présents à la Conférence de Vienne en 1993. Les changements climatiques et la prolifération des mouvements terroristes mondiaux et régionaux comptent parmi les complexes défis nouveaux. La technologie est en train de transformer nos vies, et les frontières entre les sphères publique et privée s'estompent de plus en plus. La protection des droits de l'homme à l'ère du numérique est une tâche à laquelle nous devons nous consacrer de toute urgence.

Les événements de ces dernières années, notamment les bouleversements imprévus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et la crise financière mondiale, ont montré qu'une croissance économique sans mesures adéquates pour promouvoir le développement inclusif et participatif n'est pas viable. L'interdépendance des droits de l'homme, du développement, et de la paix et de la sécurité – les trois piliers fondamentaux des Nations Unies – est maintenant manifeste, sans erreur possible. Une économie de plus en plus mondialisée signifie que non seulement les États, mais aussi le monde des affaires et d'autres secteurs de la société civile doivent assumer leurs obligations et responsabilités en matière des droits de l'homme pour protéger les droits de l'homme et promouvoir le développement.

Les lauréats des Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme pour 2013 incarnent bon nombre de défis en matière de droits de l'homme que nous rencontrons : défense du droit des filles et des femmes à l'éducation, lutte pour le droit à l'égalité de sexes, campagnes en faveur des droits des personnes handicapées, fin de l'esclavage des temps modernes, et garantie du respect des droits de l'homme par l'interprétation et l'imposition des obligations qui incombent aux États en vertu du droit international.

J'ai mis en lumière de quelle façon les institutions des Nations Unies chargées des droits de l'homme sont aujourd'hui plus solides qu'elles l'étaient en 1993. Mais elles ne suffisent pas à elles seules. Si nous voulons qu'il y ait de profonds changements dans la vie de millions de personnes dans le monde, il faut que le reste des Nations Unies – les États Membres, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies – s'associe à la cause commune qui est d'améliorer les droits de l'homme de chacun, partout, conformément à la Charte des Nations

Unies. Le Vice-Président de l'Assemblée générale a clairement souligné toute l'importance des droits de l'homme et de l'état de droit pour promouvoir le consensus et encourager la communauté internationale à agir concrètement s'agissant des objectifs de développement pour l'après-2015.

Je voudrais remercier le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général de leur action menée dans le cadre du plan d'action « Les droits avant tout », qui place les droits de l'homme au premier plan quand il s'agit de réagir à des crises émergentes ou d'y remédier. Le message est clair – il ne faut plus jamais que les indicateurs 'droits de l'homme' dans les prochaines crises passent inaperçus ou qu'ils soient non signalés; il ne faut plus jamais que nous nous abstenions de dire aux États Membres, notamment au Conseil de sécurité, ce qu'ils doivent savoir, plutôt que ce qu'ils veulent savoir. C'est de tels engagements qui impriment à cette célébration de la Journée des droits de l'homme un caractère spécial. Mais il faut nous garder en tête que c'est en fonction des mesures que nous prenons concrètement, et non de nos paroles, que nous serons jugés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme de sa déclaration.

L'Assemblée va maintenant procéder à la cérémonie de remise des Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme pour 2013. Conformément à la résolution 2217A (XXI) de l'Assemblée générale, datée du 19 décembre 1966, six prix seront attribués cette année à des personnes et à des organismes ayant contribué de façon exceptionnelle au progrès et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je voudrais procéder à une brève présentation des lauréats.

M. Biram Dah Abeid est le fils d'esclaves affranchis et il est engagé dans une campagne de plaidoyer pour éradiquer l'esclavage. En 2008, il a fondé l'Initiative en faveur de la renaissance du mouvement abolitionniste, une organisation non gouvernementale. Son organisation cherche à appeler l'attention sur cette question et à aider au règlement de cas spécifiques par la voie des tribunaux.

M^{me} Hiljmnijeta Apuk milite en faveur des droits des handicapés depuis plus de 30 ans, au niveau aussi bien national qu'international. Elle est la fondatrice

et directrice de l'organisation non gouvernementale Little People of Kosovo et fait office de coordonnatrice d'une campagne de sensibilisation visant à créer des possibilités d'emploi pour les handicapés du Kosovo. Outre qu'elle s'occupe depuis des années des droits des personnes atteintes de dystrophie musculaire et de celles dont la taille ne dépasse pas 1,25 mètre, elle est aussi une artiste qui œuvre à la promotion de la culture authentique des personnes handicapées grâce à son activité artistique. En outre, M^{me} Apuk a été membre du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées.

M^{me} Liisa Kauppinen est, depuis 1970, une voix qui s'est élevée en faveur des droits de l'homme des sourds. Elle a réussi à garantir en 2006 l'inclusion de références aux langues des signes, à la culture des sourds, à la communauté des sourds et à leur identité dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. M^{me} Kauppinen a œuvré très activement à la mise au point un modèle nordique d'éducation bilingue pour les sourds et à sa diffusion dans le monde entier, lequel modèle a permis de faire en sorte que les enfants sourds bénéficient d'un meilleur accès à l'éducation.

M^{me} Khadija Ryadi est le fer de lance de plusieurs causes liées aux droits de l'homme, parmi lesquelles l'égalité pleine et entière entre l'homme et la femme, l'autodétermination et la liberté d'expression indépendamment de l'orientation sexuelle. M^{me} Ryadi est une militante des droits de l'homme depuis 1983, année au cours de laquelle elle est devenue membre de l'Association marocaine des droits de l'homme, qu'elle a d'ailleurs présidée par la suite.

M^{me} Malala Yousafzai est pour le monde entier un symbole des droits des jeunes femmes. Malala était initialement une partisane vocale et notoire de l'éducation et des droits des femmes, et s'est exprimée sur le droit crucial des filles à l'éducation, sur l'autonomisation des femmes et sur les liens entre ces deux éléments. Après avoir survécu, en octobre 2012, à une tentative d'assassinat, menée à titre de représailles pour ses actes et son militantisme, Malala a fait la preuve de son courage et de sa détermination en continuant de prendre la parole au nom des droits des filles et des femmes.

La Cour suprême du Mexique garantit la protection juridique des droits constitutionnels des citoyens et des résidents mexicains. La Cour suprême du

pays a fait des progrès considérables dans la promotion des droits de l'homme grâce à ses interprétations et à son application de la Constitution mexicaine, et en veillant au respect par le pays de ses obligations au titre du droit international.

Je vais maintenant procéder à la remise des prix, et je prie les délégations de bien vouloir n'applaudir qu'une fois que le dernier prix aura été remis.

J'appelle à la tribune le premier lauréat, M. Biram Dah Abeid, pour recevoir le prix.

M. Biram Dah Abeid est escorté à la tribune.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je vous remets ce prix en reconnaissance de votre remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'appelle maintenant à la tribune la deuxième lauréate, M^{me} Hiljmnijeta Apuk, pour recevoir le prix.

M^{me} Hiljmnijeta Apuk est escortée à la tribune.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je vous remets ce prix en reconnaissance de votre remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'appelle maintenant à la tribune la troisième lauréate, M^{me} Liisa Kauppinen, pour recevoir le prix.

M^{me} Liisa Kauppinen est escortée à la tribune.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je vous remets ce prix en reconnaissance de votre remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'appelle maintenant à la tribune la quatrième lauréate, M^{me} Khadija Ryadi, pour recevoir le prix.

M^{me} Khadija Ryadi est escortée à la tribune.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je vous remets ce prix en reconnaissance de votre remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'appelle maintenant à la tribune la représentante de la cinquième lauréate, M^{me} Malala Yousafzai, pour recevoir le prix.

La représentante de M^{me} Malala Yousafzai est escortée à la tribune.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je remets ce prix à M^{me} Yousafzai en reconnaissance de sa remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'appelle maintenant à la tribune le sixième lauréat, M. Juan N. Silva Mez, Président de la Cour suprême du Mexique, pour recevoir le prix au nom de la Cour suprême du Mexique.

M. Juan N. Silva Mez, est escorté à la tribune.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Au nom de l'Organisation des Nations Unies, je remets ce prix à la Cour suprême du Mexique en reconnaissance de sa remarquable contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Comme je l'ai dit avant de décerner les prix, les lauréats seront applaudis une dernière fois après la remise de tous les prix.

Je donne maintenant la parole aux représentants des groupes régionaux, qui vont faire des déclarations liées à l'événement que nous célébrons aujourd'hui.

M. Tangara (Gambie) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 54 membres du Groupe des États d'Afrique. Aujourd'hui, à l'heure où nous célébrons le soixante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, cette importante réunion nous donne l'occasion de réfléchir sur le legs de la Déclaration universelle à l'humanité. Le Groupe des États d'Afrique voudrait réaffirmer son ferme attachement à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde. L'attachement de l'Afrique est reflété par les réalisations de l'Union africaine dans le domaine des droits de l'homme, comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée en 1981, la création de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, l'adoption du protocole à la Charte africaine en 1998, et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, qui passe en revue les progrès faits par les États d'Afrique en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Les réalisations découlant de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme

sont indéniables. La Déclaration a affirmé les valeurs universelles partagées par tous et établi les normes de base dans le domaine des droits de l'homme s'agissant de nombreux instruments régionaux et internationaux.

Le Groupe des États d'Afrique réaffirme sa conviction que tous les droits humains sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, et réaffirme que la communauté internationale doit traiter les droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant à tous la même importance. Le Groupe des États africains est persuadé que les valeurs consacrées par la Déclaration appellent à une action morale, juridique et politique pour favoriser l'avènement de la liberté, de l'égalité et de la dignité pour tous les êtres humains. Le Groupe des États africains voudrait souligner que la tolérance et le respect de la diversité culturelle sont importants et servent à faciliter la jouissance de l'ensemble des droits de l'homme par tous. Le Groupe des États d'Afrique s'oppose à toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou les croyances. Il condamne tous les actes de violence dont les auteurs pourraient prétendre fallacieusement qu'ils ont été commis au nom de la religion, et réaffirme que le terrorisme ne peut et ne doit pas être associé à une religion, nationalité, civilisation ou à un groupe ethnique quelconques.

Dans l'ensemble, le dialogue interconfessionnel et une culture de la paix doivent être encouragés de manière à favoriser l'union des peuples et de l'humanité, dans le strict respect de toutes les cultures et religions. Le Groupe est toutefois préoccupé par la tendance croissante à créer de nouveaux droits, concepts, catégories et normes qui ne sont ni reconnus par les instruments internationaux des droits de l'homme ni universellement agréés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi le Groupe exhorte au strict respect de la souveraineté nationale et des valeurs culturelles, et à ce que toutes les sociétés aient la possibilité de faire par des voies démocratiques les choix qui leur conviennent. Le Groupe des États d'Afrique réaffirme que le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme est indispensable à la pleine réalisation des buts de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans ce contexte, les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme doivent l'être grâce à la coopération, au dialogue et au respect mutuel. L'instrumentalisation des droits de l'homme à des fins politiques doit être interdite.

Malgré les progrès réalisés, trop d'hommes et de femmes sont toujours privés de leurs droits fondamentaux. De nombreux phénomènes, comme le néocolonialisme, la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, la faim, la discrimination, le racisme et l'intolérance religieuse continuent d'exister. Tous ces problèmes doivent être réglés pour garantir dignité et justice à tous. Le destin des peuples victimes du colonialisme, de l'occupation ou de la domination étrangères ne doit pas être oublié. Leur droit à l'autodétermination et à l'exercice de ce droit reste valide et essentiel.

Le Groupe des États d'Afrique exprime aussi sa pleine adhésion aux principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence. Le Groupe des États d'Afrique attache une grande importance à la concrétisation de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et préconise que les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques soient traités de manière égale. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique est une initiative capitale à cet égard puisqu'il vise à promouvoir et à protéger les droits sociaux et économiques des Africains. À cet égard, le droit au développement doit être reconnu comme partie intégrante et essentielle des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le droit au développement est un droit inaliénable, dont tous les pays et tous les individus doivent pouvoir bénéficier.

À ce sujet, le Groupe des États d'Afrique souligne l'impératif de s'attaquer à l'extrême pauvreté dans le monde. Le Groupe des États d'Afrique considère que la communauté internationale ne peut continuer de se targuer de notre succès en matière de promotion de la dignité humaine alors que des millions d'êtres humains continuent de lutter contre l'extrême pauvreté. La communauté internationale ne peut continuer de parler de notre succès en matière de progrès sociaux, d'amélioration des conditions de vie et d'une plus grande liberté alors que des millions de personnes dans le monde continuent de se battre tous les jours afin de satisfaire leurs besoins fondamentaux, tels que la nourriture, l'eau potable, l'assainissement, le logement, les soins de santé primaires, et autres. Il importe donc au plus haut niveau que la communauté internationale fasse tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser le droit au développement en tant que processus visant la réalisation effective de tout le potentiel humain. Une plus grande attention doit être accordée aux droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit à la vie, le droit à l'alimentation, le droit à l'eau potable et à

une hygiène de base et le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible. Il faut promouvoir la coopération internationale à cet égard.

Les pays développés doivent, à cette fin, faire plus pour honorer leurs engagements en termes de fourniture d'aide au développement, de transfert de technologie, de réduction de la dette et d'accès aux marchés, de manière à créer des conditions favorables à la promotion effective de la réalisation universelle du droit au développement. En outre, le Groupe des États d'Afrique recommande que l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement soit considérée comme une priorité essentielle dans le programme de développement pour l'après-2015.

Le Groupe des États d'Afrique voudrait exprimer de nouveau l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de 2001 et de leur suivi. De plus, le Groupe est alarmé par l'augmentation des actes de discrimination raciale, notamment par les difficultés que rencontrent les femmes, hommes et enfants migrants. Les mesures politiques d'exclusion sont devenues des outils entre les mains des dirigeants et des partis politiques. Des mesures doivent être prises pour garantir une migration sans danger et légale en vue d'éviter des tragédies comme celle qui a lieu dernièrement près de Lampedusa, au large des côtes de Sicile. Les gouvernements doivent s'abstenir de mettre au point de nouvelles méthodes d'exclusion. Le Groupe des États d'Afrique attache une grande importance au Conseil des droits de l'homme et à la valeur ajoutée qu'il apporte. Nous attachons aussi une grande importance à l'examen périodique universel et soulignons le rôle central que le mécanisme doit jouer dans le renforcement d'un dialogue constructif et de la coopération entre les États Membres et dans la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme pour tous. La valeur ajoutée que cet examen apporte est démontrée par l'attachement de tous les États à sa conduite et par l'acceptation par beaucoup des recommandations formulées durant cette activité.

L'éducation aux droits de l'homme apporte une contribution essentielle à la prévention à long terme des atteintes aux droits de l'homme. Elle représente un investissement important dans l'effort qui est fait pour instaurer une société juste, dans laquelle les droits de l'homme de tous sont valorisés et respectés. L'éducation aux droits de l'homme promeut des valeurs et des comportements qui encouragent tous les individus à défendre leurs propres droits et ceux d'autrui. Elle développe la compréhension de la responsabilité qui

incombe à chacun de faire des droits de l'homme une réalité dans chaque communauté. Dans ce contexte, le Groupe des États d'Afrique tient à faire part de son appui à toutes les initiatives qui visent à garantir l'éducation et la formation aux droits de l'homme, et attend avec impatience de contribuer à l'élaboration du Plan d'action de la troisième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, mis au point par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En outre, le renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine des droits de l'homme – réalisé à leur demande – devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Je voudrais pour terminer réaffirmer l'attachement du Groupe des États d'Afrique à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui reste pour tous les peuples un idéal commun à atteindre. Nous continuerons d'appuyer les efforts de la communauté internationale en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme dans le monde entier.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : En tant que Président du Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour le mois de décembre 2013, je regrette sincèrement de devoir informer l'Assemblée que, dans le cadre de cette cérémonie historique, la présidence ne pourra pas faire une déclaration au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique puisque nous ne sommes pas parvenus à un consensus sur une déclaration commune.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Europe orientale. Ce sont des manifestations comme celle à laquelle nous participons actuellement qui nous permettent de faire le bilan des principaux faits nouveaux survenus récemment dans le domaine des droits de l'homme et, surtout, qui nous laissent envisager ce qui pourra être accompli à l'avenir.

La commémoration de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, qui a enregistré un niveau de participation sans précédent de la part de la communauté internationale des droits de l'homme, nous fait comprendre les résultats tangibles et très pratiques qui figuraient dans sa Déclaration et son Programme d'action historique, parmi lesquels je tiens à évoquer trois éléments en particulier.

Premièrement, je tiens à insister sur la réaffirmation de l'universalité des droits de l'homme – la notion de droits de l'homme pour tous. Tout individu doit pouvoir

jouir pleinement de ses droits, sans discrimination. Les États ont l'obligation de promouvoir le respect universel des droits de l'homme, ainsi que leur promotion et leur protection.

Deuxièmement, je tiens à réaffirmer que les droits de l'homme sont indivisibles, interdépendants et interdépendants, dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme elle-même. Compte tenu de l'érosion grave des droits économiques et sociaux qui découle de l'effondrement financier mondial et des troubles socioéconomiques qui l'ont suivi, nous rendons hommage aujourd'hui plus que jamais au principe des droits de l'homme, facteur d'union.

Troisièmement, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont transformé l'ancien Centre pour les droits de l'homme en Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Vingt ans plus tard, on constate que le Haut-Commissariat a connu une évolution majeure, puisque chaque jour, il œuvre à la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier. Ainsi, des cadres normatifs très importants ont été établis pour mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits de la femme, de l'enfant et des peuples autochtones. Au nom de mon groupe, je voudrais également rendre hommage au rôle que jouent les organes conventionnels dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Enfin, et surtout, je voudrais congratuler tous les lauréats de l'édition 2013 du Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme. Nous les remercions de leur action et de leurs efforts inlassables en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

M. Goddard (Barbade) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, je voudrais féliciter une nouvelle fois les six lauréats du Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme de cette édition 2013.

Cette année, la célébration de la Journée des droits de l'homme coïncide avec la commémoration de trois moments extrêmement importants dans l'histoire des droits de l'homme : le soixante-cinquième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et le vingtième anniversaire également de la création du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Elle coïncide également avec la remise du prestigieux Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme, qui a lieu tous les cinq ans. La Déclaration universelle des droits de l'homme, rédigée et adoptée en 1948, était un document historique inspiré par les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies dans laquelle les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes.

Ce principe de base, selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité, avec des droits égaux et inaliénables et des libertés fondamentales, a inspiré la Déclaration et en a fait un idéal commun à atteindre pour les peuples de toutes les nations. La Déclaration est aussi pertinente aujourd'hui qu'elle l'était lorsqu'elle a été adoptée il y a 65 ans. La reconnaissance, le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme sont aussi prioritaires aujourd'hui qu'à n'importe quel autre moment de l'histoire humaine.

Depuis que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration, de nombreux progrès ont été réalisés. Les droits de l'homme occupe maintenant une place centrale dans les débats concernant la paix, la sécurité et le développement à tous les niveaux. Le système international de protection des droits de l'homme s'est élargi et englobe désormais un large réseau d'instruments aux niveaux régional et international fondés sur les bases jetées par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des instruments spécifiques de protection des droits de l'homme sont désormais consacrés aux groupes ayant besoin d'une protection particulière, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les travailleurs migrants. Des instances ont été établies pour superviser et évaluer la réalisation des engagements des États en matière de droits de l'homme, et l'ensemble des organes conventionnels est reconnu comme étant l'une des plus grandes réussites de l'ONU.

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, avec son examen périodique universel guidé par les principes d'impartialité, d'universalité et de dialogue constructif, œuvre en faveur de la promotion, de la protection et de la jouissance des droits de l'homme. Trop souvent, les obligations des États ne se traduisent pas par la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur le terrain. Les droits économiques et sociaux, comme le droit de jouir de conditions d'emploi justes et favorables et d'un niveau de vie adéquat, sont souvent mis de

côté dans la recherche du progrès et de la croissance économiques. L'injustice continue d'être commise, trop souvent comme allant de soi. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont les premiers à pâtir de la guerre et du conflit armé. Pour reprendre les mots de la Déclaration, l'indifférence et le mépris continus à l'égard des droits de l'homme conduisent à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité.

Je tiens à souligner deux récentes initiatives prises par les États membres du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) à la soixante-huitième session. Les États Membres ont lancé un débat très nécessaire sur le respect du droit à la vie privée à l'ère du numérique. Le respect du droit fondamental à la vie privée occupe une place centrale dans toute société démocratique, dans laquelle la pleine protection des libertés individuelles, notamment du droit à la vie privée, est primordiale.

En outre, pour la première fois, un projet de résolution sur le droit à la vérité a été présenté à la Troisième Commission de l'Assemblée générale (A/C.3/68/L.43/Rev.1). Le droit à la vérité et la préservation de la mémoire jouent un rôle déterminant s'agissant de prévenir la répétition de l'injustice. Nos sociétés s'attèlent à promouvoir des politiques visant à préserver leur mémoire historique et à affirmer leurs valeurs démocratiques. Au-delà de notre association au consensus qui s'est dégagé sur le projet de résolution relatif à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/C.3/68/L.44), nous apportons notre ferme appui au projet de résolution sur le droit à la vérité.

S'agissant de notre région, le GRULAC tient à appeler l'attention sur la situation en Haïti. Nous sommes vivement préoccupés par l'impact négatif de l'épidémie de choléra dans ce pays. Nous estimons que la communauté internationale a un important rôle à jouer s'agissant d'appuyer l'action menée par le Gouvernement haïtien pour réaliser le droit des Haïtiens de jouir du meilleur état de santé possible. Nous prenons note aussi de l'initiative du Secrétaire général à cet égard.

Le GRULAC réaffirme qu'il est déterminé à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en toutes circonstances, notamment dans la pratique des sports. Nous encourageons tous les États membres du GRULAC à promouvoir le sport en tant que moyen de combattre toutes les formes de discrimination.

Le moment est venu pour les Nations Unies de proclamer la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, pas essentiel vers l'objectif d'une meilleure sensibilisation au préjudice, à l'intolérance et au racisme. Le GRULAC réaffirme son indéfectible appui à la proclamation de la Décennie internationale d'ici à la fin de l'année.

Enfin, nous saluons les réalisations des lauréats, cette année, des Prix des droits de l'homme des Nations Unies. Leur passion, leur engagement et l'action qu'ils mènent pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sont pour nous source d'inspiration.

C'est un motif de fierté particulière pour le GRULAC que l'un des lauréats de cette année, la Cour suprême du Mexique, soit une institution de la région. C'est la première fois que le prix est décerné à un tribunal national ou sous-régional. La Cour suprême a fait de considérables progrès s'agissant de promouvoir les droits de l'homme, grâce à ses interprétations, à l'application de la Constitution mexicaine et à ses obligations au titre du droit international. Elle a établi d'importantes normes en matière de droits de l'homme non seulement pour le Mexique, mais aussi pour l'ensemble de la région de l'Amérique latine.

Entre autres avancées, la Cour suprême a établi les principes d'interprétation et de contrôle par l'appareil judiciaire et de la compatibilité des décisions de justice au niveau fédéral et local avec les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Mexique est partie. Cette décision confirme que toutes les autorités mexicaines ont pour obligation de respecter les principes établis au niveau international en matière de droits de l'homme. La Cour suprême a en outre lancé un programme en faveur de l'égalité des sexes et entretient une relation de longue date avec ONU-Femmes. Elle donne priorité à la protection des droits des femmes, particulièrement en matière de santé procréative et sexuelle, et à la lutte contre la discrimination.

La célébration chaque année de la Journée des droits de l'homme appelle notre attention sur l'action que nous devons nécessairement mener pour concrétiser la vision de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous nous joignons aux autres Membres de l'ONU pour réaffirmer et renouveler notre engagement en faveur de la pleine réalisation de tous les droits de l'homme.

M. Grima (Malte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des

États d'Europe occidentale et autres États à l'occasion de la célébration du soixante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Déterminée à réagir face aux horreurs et atrocités de la Seconde Guerre mondiale, il y a 65 ans aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme, document historique reflétant les plus hautes aspirations de l'humanité. Soixante-cinq ans après son adoption, ce document forme toujours la base du droit international des droits de l'homme et de l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la cause de la paix, de la sécurité et de la prospérité pour tous, sans discrimination.

Les libertés consacrées dans la Déclaration universelle ont aidé à mieux sensibiliser aux droits et aux libertés fondamentales qui sont le propre de chaque personne. La Déclaration a inspiré l'adoption de nombreux instruments juridiques promouvant l'égalité, la liberté et le respect de la dignité pour tous les êtres humains.

Ce texte éloquent reflète les aspirations communes de tous les êtres humains aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, auxquelles les gouvernements sont tenus de répondre. Réaffirmons qu'il incombe à chaque État, quelles que soient les circonstances, d'honorer sa responsabilité primordiale de respecter et de protéger les droits de tous les individus, sans distinction d'aucune sorte. Continuons à promouvoir l'action des organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits de l'homme, qui ont joué un rôle crucial s'agissant de recenser les violations et d'identifier les lacunes en matière de protection. Employons-nous à soutenir les mécanismes internationaux, comme les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les tribunaux internationaux et régionaux et la Cour pénale internationale, qui s'efforcent tous d'offrir des outils efficaces pour veiller à ce que des réparations suffisantes soient accordées et que les droits

de l'homme soient respectés. Les membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États appuient pleinement le droit international des droits de l'homme, comme ils sont pleinement en faveur de la ratification et de la pleine mise en œuvre par les États des conventions auxquelles ils sont parties.

Au cours des dernières décennies, la Déclaration s'est avérée très efficace s'agissant d'unir les peuples du monde. À l'heure où nous célébrons cette Journée des droits de l'homme, il nous faut porter notre attention sur ceux qui sont privés de leurs droits; ceux qui ont vu leurs droits négligés; ceux dont les gouvernements manquent à défendre les libertés fondamentales des citoyens; ainsi que sur les gouvernements qui ne reconnaissent pas les droits de l'homme de leurs citoyens.

Nous devons tous redoubler d'efforts pour faire respecter de la même manière pour tous l'intégralité des droits fondamentaux de l'homme, et pour veiller à ce que l'application de toutes les obligations au titre des droits de l'homme, contractées librement par tous les gouvernements, se traduise par la réalisation des objectifs et aspirations inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme : que tous les membres de nos sociétés soient à même de mener leur vie en jouissant à égalité de leurs droits de l'homme fondamentaux, en tant qu'êtres humains.

Pour reprendre les paroles d'un chantre de la liberté, feu Nelson Mandela, « Spolier les peuples de leurs droits de l'homme, c'est remettre en question leur humanité même ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je déclare maintenant close la séance commémorative consacrée à la célébration du soixante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 69 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.